



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-sixième session**

Genève, 21 et 22 octobre 2013

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

Projet de programme de travail, évaluation biennale et plan de travail**Projet de programme de travail et évaluation biennale
pour la période 2014-2015****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. En application de la décision prise par le Comité des transports intérieurs (CTI) de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2014 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail sera invité à réexaminer et adopter son programme de travail pour 2014-2015 ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale.
2. Le présent document contient le projet de programme de travail pour 2014-2015, les paramètres pertinents pour son évaluation biennale et les informations sur le statut du Groupe de travail.

II. Projet de programme de travail pour 2014-2015**A. Introduction**

3. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2014-2015 correspondant au sous-programme «Transport intermodal et logistique» du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) est invité à l'examiner en vue de l'adopter à la session en cours. Ce programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la CEE pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des

transports intérieurs auront la possibilité d'adapter le programme au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.

4. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2014-2015 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

5. Le regroupement des activités est identique à celui que le CTI a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de ses sous-programmes.

6. Le sous-programme de la CEE consacré aux transports est composé des modules d'activités suivants (ECE/TRANS/2012/9/Rev.1):

Numéro de

module Sous-programme: 2 Transports

1	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau)
2	Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
3	Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
4	Transport ferroviaire et Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)
5	Transport par voie navigable
6	Transport intermodal et logistique
7	Problèmes douaniers intéressant les transports
8	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
9	Transport des marchandises dangereuses (CEE)
10	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
11	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
12	Transport des denrées périssables
13	Statistiques des transports
14	Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)
15	Sécurité de la circulation routière

7. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE pour 2014-2015 (Sous-programme 2 – Transports), adopté par l'Assemblée générale (A/68/6 (chap. 20)). Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention «additionnel(le)».

8. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants à l'intention des organes délibérants; b) publications et autres supports d'information; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages et services de conseils.

9. Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée, sont présentés ci-dessous.

10. Le présent document est fondé sur le plan de travail du WP.24 pour 2012-2016 tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à sa cinquante-quatrième session en novembre 2011 (ECE/TRANS/WP.24/2011/8, ECE/TRANS/WP.24/2011/7, ECE/TRANS/WP.24/129, par. 67 à 69) et approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatorzième session, tenue du 28 février au 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/2012/9, ECE/TRANS/224, par. 93).

B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.

12. Ce sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2014-2015

13. Les produits/activités suivants doivent être exécutés au cours de l'exercice biennal 2014-2015:

Sous-programme: 2 Transports

Module 6: Transport intermodal et logistique

<i>Description du module (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
1. Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et du Protocole sur le transport combiné par voies navigables.	Cadre renforcé pour les opérations et les politiques de transport intermodal durable et de logistique dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE pour traiter ces questions grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Cela inclut les questions liées aux infrastructures et au passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables).
2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport intermodal en tant qu'élément d'un système de transport durable, y compris les goulets d'étranglement dans le transport intermodal à l'échelle paneuropéenne.	
3. Surveillance de l'application et examen de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné, adoptée par la CEMT à Bucarest en 2002 (CEMT/CM (2002)3/Final).	

*Description du module (facultative)**Réalisations escomptées*

4. Surveillance et échange de bonnes pratiques sur de nouveaux concepts, conceptions, poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, conformément à la résolution n° 241 adoptée le 5 février 1993.
5. Analyse des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux, et les procédures de transbordement et les procédures logistiques, en vue d'obtenir un bon rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement.
6. Examen des possibilités de mise en concordance et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport intermodal dans un cadre paneuropéen.
7. Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes.
8. Examen et mise à jour des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales.

Principales tâches de la Division des transports:

- Assurer le secrétariat du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique et de ses groupes d'experts.
 - Tenir à jour l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures.
 - Fournir un appui aux fins de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine du transport intermodal et de la logistique.
 - Représenter la CEE aux réunions pertinentes des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
-

Produits/activités

a) Réunions et documents correspondants à l'intention des organes délibérants

6.1 Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (cinquante-septième session en 2014 et cinquante-huitième session en 2015) (8 réunions)

Documentation:

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles (4); autres documents (7) sur les questions relevant de son mandat, y compris le projet de programme de travail et de plan de travail, les faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique, le thème de l'année retenu pour les débats de fond, les mesures politiques prises à l'échelle nationale pour promouvoir le transport intermodal, les régimes de responsabilité, le poids et les dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales, l'administration et l'actualisation de l'AGTC et de son Protocole sur le transport combiné par voies navigables; et autres documents pertinents sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

b) Publications et autres supports d'information

6.2 Gestion d'un inventaire en ligne des normes et paramètres existants figurant dans l'AGC et l'AGTC (1).

III. Évaluation biennale

14. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-quatrième session en novembre 2011 (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 67), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, en fonction d'une réalisation escomptée, de trois indicateurs de succès et des résultats effectifs correspondants. En 2012 et 2013, le Comité des transports intérieurs a approuvé une telle méthode dans le cadre de la planification fonctionnelle de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2012-2013 (ECE/TRANS/2012/10/Rev.1).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les paramètres pour 2012-2013 (réalisation escomptée, indicateurs de succès et résultats effectifs correspondants), tels que présentés ci-après, en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice biennal 2014-2015.

*Évaluation biennale**Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013 et établissement des objectifs pour 2014-2015*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
6 Transport intermodal et logistique	Cadre renforcé pour les opérations et les politiques de transport intermodal durable et de logistique dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE pour traiter ces questions grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Cela inclut les questions liées aux infrastructures et au passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables).	IA 6.a a) Nombre de pays, d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG) participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24). <i>Mesures des résultats:</i> Référence 2011: 35 Objectif 2012-2013: 25 Objectif 2014-2015: ²
		IA 6.a b) Nombre d'amendements et de lignes actualisées ou modifiées dans l'AGTC et son Protocole ¹ <i>Mesures des résultats:</i> Référence 2011: 2 Objectif 2012-2013: 1 Objectif 2014-2015: ³
		IA 6.a c) Examen et mise à jour des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales <i>Mesures des résultats:</i> Objectif visé pour l'achèvement: 2013	... ⁴

IV. Statut du Groupe de travail

16. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement des Groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1 c)). L'ITC, à sa soixante-quatorzième session en mars 2012, a renouvelé le mandat du Groupe de travail pour cinq ans (ECE/TRANS/224, par. 91), qui a ensuite été approuvé par la Commission à sa soixante-cinquième session en avril 2013 (...⁵).

17. Le mandat du Groupe de travail, adopté par le Groupe de travail le 3 novembre 2011 (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 71) et approuvé par le Comité des transports intérieurs le 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/224, par. 91), est repris dans le document ECE/TRANS/WP.24/2011/9. Le Groupe de travail n'ayant pas adopté son propre règlement intérieur, c'est celui de la Commission qui s'applique.

¹ Selon ce qui a été adopté par les Parties contractantes aux sessions du Groupe de travail.

² Fera l'objet d'une décision à la session du WP.24 en octobre 2013.

³ Fera l'objet d'une décision à la session du WP.24 en octobre 2013.

⁴ Fera l'objet d'une décision à la session du WP.24 en octobre 2013.

⁵ La cote du document n'est pas encore connue.